



COMMENT L'EUROPE PROTÈGE DANS LE NUMÉRIQUE (DSA)

Mesures de la Commission européenne durant le mandat 2019-2024



10 000

plateformes numériques opèrent sur le marché européen



l'UE a adopté deux lois majeures : la loi sur les services numériques (DSA) et la loi sur les marchés numériques (DMA)



Objectif : créer un espace numérique plus sûr pour les citoyens européens



Ce qui illégal hors ligne doit également l'être en ligne (incitations à la haine, harcèlement, pédopornographie, apologie du terrorisme...)

- ✓ La Commission européenne poursuit son ambition de créer un **espace numérique plus sûr** pour les citoyens européens et de garantir la **protection des droits fondamentaux** des utilisateurs.
- ✓ Ces règles sont proportionnées à la **nature des services** et au **nombre d'utilisateurs** : les très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne auront **plus d'obligations** à respecter.
- ✓ Le **DSA** s'applique depuis le **25 août 2023** aux très grandes plateformes en ligne et aux très grands moteurs de recherche. Il s'applique depuis le **17 février 2024** à toutes les plateformes et intermédiaires en ligne qui offrent leurs services dans l'UE (fournisseurs d'accès à internet, réseaux sociaux, etc.)

En France :

- Le sujet de la **régulation du numérique** est au cœur de **l'actualité**, que ce soit le cas de cyber harcèlement ou l'augmentation de contenus de haine en ligne alors que le numérique est toujours plus présent dans la vie quotidienne des Français¹.
- Avec le **DSA**, les utilisateurs pourront facilement signaler les **contenus illicites** et les **grandes plateformes** devront traiter ces signalements rapidement.
- Certaines pratiques seront **interdites**, comme par exemple le **ciblage des personnes** avec des publicités en ligne basées sur leur religion, préférences sexuelles ou convictions politiques, ou la publicité ciblée vis-à-vis des mineurs.
- La Commission disposera de pouvoirs de surveillance et de sanction sur les très grandes plateformes : en cas de **non-respect du DSA**, elles pourront recevoir des amendes pouvant aller jusqu'à **6% du chiffre d'affaires annuel**, voire être exclues du marché européen en cas d'infractions graves et répétées.

1. La société numérique française, rapport ANCT 2022